

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

165881 - Doit elle restituer la robe de mariage suite à l'annulation des fiançailles ou doit elle en restituer le prix?

question

Je suis une jeune fille ayant rompu ses fiançailles à cause de la non tenue par la belle famille de leurs engagements convenus et de leurs changement de discours portant sur l'accord que nous avons conclu. Nous leur avons restitué tous leurs cadeaux mais il reste un problème. En effet, ils m'avaient acheté une robe et refusent de la reprendre telle quelle et en exigent le prix. Ont-ils le droit de formuler une telle exigence quand on sait que nous avons subi une grande perte suite à la commande que nous avons passée assortie de spécification de mesures, perte dont nous ne pouvons pas réclamer la compensation au commerçant?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce que le fiancé offre à sa fiancée avant l'établissement du contrat de mariage peut constituer une partie de la dot comme il peut faire partie des cadeaux.

Cela dit le jugement à formuler fait l'objet des détails que voici:

1. Si la robe fait partie de la dot et si cela est connu parce que clarifié ou conforme à la coutume locale, la robe doit être restituée au fiancé une fois les fiançailles rompues; que la rupture soit provoquée par le fiancé ou par la fiancée car la dot n'est méritée qu'à la conclusion du contrat de mariage. Si on la remet à la fiancée avant l'établissement du contrat, elle en est garante jusqu'à l'établissement du contrat.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

2. Si la robe est un des cadeaux, son statut fait l'objet d'une divergence de vues. L'avis le mieux soutenu est que si c'est le fiancé qui a provoqué l'annulation des fiançailles, il ne peut rien reprendre ni réclamer aucun cadeau. Si c'est la fiancée qui a provoqué l'annulation des fiançailles, le fiancé a le droit de réclamer ce qu'il a donné puisque son cadeau n'était pas purement désintéressé car il visait à recevoir une contrepartie: le mariage. Si on ne lui permet pas de se marier, il lui est permis de récupérer son cadeau. C'est un des avis émis dans l'école malikite. C'est ce qui a été choisi par Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et attribué par lui à l'imam Ahmad (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voir la réponse donnée à la question n° [149744](#) et la réponse donnée à la question n° [150970](#).

3. Cela étant, si la robe fait partie des cadeaux et si l'annulation des fiançailles est causée par le fiancé qui n'aurait pas respecté ses engagements, vous n'êtes pas tenu de la lui restituer. Si vous êtes responsable de l'annulation tout en sachant son désir de vous épouser et sa disponibilité à respecter ses engagements, vous êtes tenue de lui restituer ses cadeaux qu'il réclame y compris la robe de mariage.

Les deux parties doivent coopérer pour mettre fin à l'affaire rationnellement et sagement. Ils doivent accepter leurs pertes et espérer en être récompensés par Allah. Car les pertes matérielles sont souvent partagées par les deux parties. Si la femme conserve les cadeaux et autres choses offerts, elle pourrait se retrouver dans la même situation que l'homme due à la dépréciation de la valeur des objets et l'impossibilité de les revendre. Que les deux parties espèrent obtenir du bien à l'avenir et tirer profit de cette expérience. Nous demandons à Allah de vous assister et de rectifier vos pas.

Allah le sait mieux.